

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°530/..... DU 12/12/2023 PORTANT AGREMENT DE
L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE : «MISSION HUMANITAIRE POUR LA
SANTE, L'EDUCATION ET LE DEVELOPPEMENT », « MIHSED» EN SIGLE .

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi N°1/02 du 27 janvier 2017 portant Cadre Organique des Associations Sans But Lucratif ;

Vu la requête introduite en date du 30/04/2023 par le Représentant Légal de l'association
visant à obtenir la personnalité juridique de l'Association dénommée : «MISSION HUMANITAIRE
POUR LA SANTE, L'EDUCATION ET LE DEVELOPPEMENT » « MIHSED» en sigle ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la requête est conforme
aux dispositions de la loi susvisée ;

ORDONNE :

Article 1 : La personnalité juridique est accordée à l'Association sans But Lucratif dénommée :
«MISSION HUMANITAIRE POUR LA SANTE, L'EDUCATION ET LE DEVELOPPEMENT »
« MIHSED » en sigle.

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12/12/2023



Martin NITERETSE